

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
PRÉSIDENTE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 3 février 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Signature convention cadre relative à la vedette de sauvetage et d'aide
médicale aux Marquises**

Lundi 3 février 2020

Mme Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer, a signé cet après-midi, une convention cadre relative à la vedette de sauvetage et d'aide médicale aux Marquises, avec M. Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française, M. Felix BARSINAS, Président de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) et M. Vetearii FLOHR, Président de la Fédération d'entraide polynésienne et de secours en mer (FEPSM).

Cette convention fixe les modalités du partenariat entre l'État, le Pays, la CODIM et la FEPSM qui s'associent pour acquérir et mettre en œuvre une vedette d'assistance, de secours et de sauvetage en mer.

Fédérant 16 associations de sauvetage en Polynésie française, la FEPSM va mettre à disposition cette navette à la station de sauvetage en mer d'Hiva Oa pour effectuer différents types d'intervention :

- participer à toutes opérations de recherche et de secours en mer coordonnées par le JRCC ;
- effectuer des opérations d'assistance ou de remorquage ;
- participer à toutes opérations de transport sanitaire, sur demande de l'autorité médicale compétente (SAMU ou autres entités habilitées) ;
- participer à des opérations de soutien en cas d'événements majeurs, tels que les catastrophes naturelles, les pollutions, etc.

L'acquisition de la vedette a donné lieu à un soutien financier à part égale entre le Pays et l'État.

La participation de l'État s'élève à 60 millions F CFP financée par le Ministère des Outre-Mer et le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le Ministère des Armées s'est engagé à assurer le transfert de la navette maritime entre la métropole et la Polynésie française à titre gracieux, valorisé à hauteur de 12 millions F CFP.

La Polynésie française alloue à la FEPSM une subvention d'investissement d'environ 60 millions F CFP. De surplus, elle exonère la vedette de tous droits et taxes à l'importation à l'exception des redevances et des droits non exonérables, ainsi que de la TVA.

De son côté, pour garantir une exploitation durable, la CODIM apporte à la FEPSM un soutien financier annuel visant à contribuer aux charges de fonctionnement et à l'équilibre des coûts d'exploitation. Le montant de cette subvention annuelle a été fixé à 2 millions F CFP.